



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120710-22028-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.685**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : AMENAGEMENT QUARTIERS EST - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR
LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE
N°10**

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



01.12

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Charlotte BENON

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AMENAGEMENT QUARTIERS EST - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE N°10 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération a pour objet de définir les conditions de la participation financière du Département aux travaux d'aménagement des avenues Sainte Victoire et Jean et Marcel Fontenaille, sections de RD10 en cours de reclassement dans le public communal, jusqu'à l'intersection avec le chemin de Beauregard, à réaliser par la commune d'Aix-en-Provence.

Avant tout reclassement d'une voirie départementale dans le domaine public communal, le Département prend habituellement en charge une remise en l'état préalable des chaussées qui le nécessitent.

Cependant, et en accord avec la commune d'Aix-en-Provence qui souhaite réaménager ces rues selon ses spécificités propres (modification du plan de circulation, création de voies dédiées aux transports en commun, élargissement des trottoirs, intégration de bandes cyclables, requalification de l'éclairage public, plantations, etc...), le Département ne procédera pas aux travaux de remise en état préalables mais s'engage à verser une participation financière par fonds de concours, à hauteur du montant des travaux de remise en état auxquels il aurait procédé.

Le montant des travaux préalables au reclassement dans la voirie communale, a été estimé conjointement entre la ville d'Aix-en-Provence et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 142 140,47€ HT (soit 170 000 € TTC valeur mai 2012).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** un fonds de concours d'investissement d'un montant de 142 140,47€ HT (soit 170 000 € TTC) auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- **ADOPTER** la convention de fonds de concours correspondante ci-jointe du Département des Bouches-du-Rhône au profit de la commune d'Aix-en-Provence,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer la convention relative à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône et tout document afférent à ces dossiers,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

**2012.685 - AMENAGEMENT QUARTIERS EST - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE N°10**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Ancienne RD 10 – PR 47+000 à 48+076

COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS DU DEPARTEMENT
AU PROFIT DE LA COMMUNE**

L'AN DEUX MILLE et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président M. Jean-Noël GUERINI, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du désigné ci-après par « le Département »,

D'une part,

ET :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son maire en exercice, Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du, désignée ci-après par « la Commune »,

D'autre part

PREAMBULE

La RD 10 traverse la commune d'Aix-en-Provence d'ouest en est.

Certaines de ses sections situées à l'est de l'agglomération – avenues Sainte Victoire et Jean et Marcel Fontenaille - supportent essentiellement du trafic local.

A l'image d'autres sections de cette voie (avenue Jean Dalmas et cours des Minimes notamment), ces voies ont donc fait l'objet d'un reclassement dans la voirie communale, depuis le cours Saint Louis jusqu'à l'intersection avec le chemin de Beauregard, suite à la demande de la commune d'Aix-en-Provence (délibération.....) et à la décision du Conseil Général (délibération de la commission permanente du), notifiée à la commune le

Avant tout reclassement, le Département prend en général en charge une remise en l'état préalable des chaussées qui le nécessitent.

Cependant, et en accord avec la commune d'Aix-en-Provence qui souhaite réaménager ces rues selon des spécificités propres (voies dédiées aux transports en communs, marquages spécifiques piétons et deux roues, modification du plan de circulation, etc...), le Département n'a pas procédé avant reclassement à la remise en état de la chaussée, afin d'assurer la cohérence technique de l'opération.

En compensation, il s'est engagé à accompagner le reclassement d'une participation financière par fonds de concours, à hauteur du montant des travaux de remise en état auxquels il aurait procédé.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière du Département aux travaux d'aménagement des avenues Sainte Victoire et Jean et Marcel Fontenaille, ex sections de RD 10, jusqu'à l'intersection avec le chemin de Beauregard, à réaliser par la commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération consiste en un ensemble de travaux accompagnant la refonte du plan de circulation des quartiers Est de la ville (élargissements de trottoirs, créations de couloirs de transports en commun en site propre, plantations, insertion d'aménagements cyclables, requalification de l'éclairage public...) permettant de donner des caractéristiques plus urbaines à la voie, afin de faciliter le cheminement de l'ensemble des usagers de la commune.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la commune d'Aix-en-Provence sur son domaine public routier.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Coût global de l'opération

Le montant des travaux de remise en état de la chaussée, préalables au reclassement dans la voirie communale, a été estimé conjointement entre la ville d'Aix en Provence et le Département à 170 000 € TTC (valeur mai 2012).

4.2 Financement

L'opération de remise en état de la chaussée préalable à l'intégration de la voie dans le domaine public communal est financée intégralement par le Département sous la forme d'un fond de concours versé à la ville, cette dernière étant maître d'ouvrage de l'opération.

4.3 Réévaluation

La participation du Département est forfaitaire et ne fera l'objet d'aucune réévaluation ultérieure.

Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles suivant les montants définis à l'article 4.2.

Le maître d'ouvrage informera au plus tôt le Département des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme.
Il s'engage à informer le Département de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération dès lors que le Département en formulera la demande écrite.

4.4 Echancier financier

Le paiement se fera de la manière suivante une fois la convention entrée en vigueur :

- dès l'ordre de service de démarrage des travaux, le Département sera appelé à verser un premier appel de fond correspondant à 80 % du montant de sa participation,
- le versement du solde, soit 20 %, se fera après achèvement des travaux : le maître d'ouvrage présentera au Département le décompte général et définitif validé afin d'attester de la fin des travaux ; sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

ARTICLE 5 : PLANNING PREVISIONNEL

Le démarrage des travaux est prévu dès l'été 2012.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

La Commune s'engage à faire mention de la participation de la collectivité sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier, de panneaux d'information du public indiquant de façon claire et précise, le concours financier du Département ainsi que le logo représentant ce dernier. Elle fera également mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention demeurera valable jusqu'à la réception de l'ensemble des ouvrages qui en font l'objet et la libération des sommes dues par chacune des collectivités.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- *le Département des Bouches-du-Rhône :*

Hôtel du Département – 52 avenue de Saint Just

13256 MARSEILLE Cedex 20

- *la commune d'Aix-en-Provence :*

Hôtel de Ville - Place de l'Hôtel de Ville

13616 AIX EN PROVENCE

Fait en deux exemplaires à Marseille

<p>Pour le Département, Le Président du Conseil Général</p>	<p>Pour la commune, Le Maire d'Aix-en-Provence</p>
---	--

Jean-Noël GUERINI

Maryse JOISSAINS-MASINI